



Monsieur Mars Di Bartolomeo
Président de la Chambre des Députés
Luxembourg



Luxembourg, le 21 avril 2016

Monsieur le Président,

Par la présente, nous avons l'honneur de vous informer que, conformément à l'article 80 du Règlement de la Chambre des Députés, nous souhaiterions poser une question parlementaire à Monsieur le Ministre de la Justice concernant un arrêt récent de la Cour constitutionnelle allemande.

La Cour constitutionnelle allemande (*Bundesverfassungsgericht*) a déclaré certaines dispositions contenues dans la loi « BKA » relative à la lutte anti-terroriste non conformes à la Constitution allemande.

C'est ainsi que nous aimerions poser les questions suivantes à Monsieur le Ministre :

- Monsieur le Ministre peut-il nous indiquer si les considérations ayant amené les magistrats de Karlsruhe à juger comme ils l'ont fait sont transposables au cadre légal luxembourgeois ?
- Dans l'affirmative, le gouvernement envisage-t-il des initiatives législatives ? Lesquelles ?
- Dans la négative, qu'est-ce qui différencie la loi « BKA » du cadre légal luxembourgeois ?

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre très haute considération.

Diane Adehm
Députée

Gilles Roth
Député